

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, LA PLANIFICATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE SUPPLEMENTAIRE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT NO LA CONR/MINERAT/GISPM/2022
DUA TRANSPOUR L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER
EN VUE DE LA NUMERISATION DES ACTES SIGNES DU MINEPAT.

FINANCEMENT: LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercices 2023 et 2024. imputation: 94 19506 110000 361311.

DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Octobre 2022



SOMMAIRE

Pièce n°0 : Lettre d'Invitation à soumissionner	3
Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres National Restreint	7
Pièce n°2 : Règlement Général d'Appel d'Offres	18
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	33
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières	52
Pièce n°5 : Termes de Référence	74
Pièce n°6 : Proposition technique -Tableaux types	87
Pièce n°7 : Proposition financière -Tableaux types	99
Pièce n°8 : Modèle de Marché	154
Pièce n°9 : Formulaires et Modèles	159
Pièce n°10 : Justificatifs des Etudes préalables	.186
Pièce n°11 : Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à é cautions dans le cadre des Marchés Publics	mettre des
Pièce n°12: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des t 'entreprise1	
Pièce n°13 : Grille de notation	249



Pièce n°0 LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DE LA PROGRAMMATION DES INVETISSEMENTS PUBLICS

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS DU CHAPITRE 94 (SIGAMP-94)

COORDONNATEUR

COORDONNATEUR ADJOINT



REPUBLIC OF CAMEROON PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DEPARTEMENT OF THE ECONOMY AND THE PROGRAMMING OF THE PUBLIC INVESTMENTS

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATION MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS (SIGAMP-94)

COORDINATOR DEPUTY COORDINATOR

N°/L/MINEPAT/SG/DGEPIP/SIGAMP-94/COOR/COOR-AD/UAO/AA Yaoundé, le
Le Ministre,
A
Madame/Monsieur le mandataire de
Objet : Appel d'Offres National Restreint, N°
pour l'extension de l'application de gestion du courrier en vue de la numérisation des actes signés su MINEPAT.
Financement: LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercice 2023 et 2024.
Madame/Monsieur,
J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour la soumission à l'Appel d'Offres National Restreint relatif au projet susvisé.
Je vous invite à soumissionner pour l'exécution des prestations relatives au projet cité en référence. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de cinquante-mille (50 000) Francs CFA, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, 3ème étage, Porte N° 317.
Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres, et doivent être remises dans les services du Maître d'Ouvrage au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, 3ème étage, Porte N° 317, au plus tard le à 14 heures.
Les plis seront ouverts ce même jour à 15 heures en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.
Veuillez croire, Madame / Monsieur, en l'assurance de ma distinguée considération. /-





Pièce n°1 AVIS D'APPEL D'OFFRES

VERSION FRANÇAISE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix -- Travail -- Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°	/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU
POUR L'EXTENSION	DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION
DES ACTES SIGNES	OU MINEPAT.

Financement: LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercices 2023 et 2024.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

L'objectif global du projet est l'extension de l'application de gestion du courrier en vue de la numérisation des actes signés du MINEPAT.

2. Allotissement:

Les prestations se feront en un lot unique.

3. Consistance des prestations :

Les prestations consisteront à :

- Créer un module de gestion des actes signés dans le système informatique de gestion du courrier;
- Collecter tous les actes signés disponibles au MINEPAT;
- Numériser tous les actes ainsi collectés;
- Charger dans le système informatique tous les actes numérisés.

Lesdites prestations à exécuter sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

4. Participation:

Le présent Appel d'Offres National Restreint est ouvert aux cinq (05) BET/Cabinet d'études ou groupement de BET/Cabinet d'études, de nationalité Camerounaise, présélectionnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°00009/AAMI/MINEPAT/SIGAMP-94/2022 du 20 octobre 2022, ci après :

- ICCSOFT BP: 5937 Yaoundé;
- GROUPEMENT MADIA SARL/GOLD TELCOM SAR BP: 8857 Yaoundé;
- AFREETECH BP: 4687 Yaoundé;
- SOREPS BP: 13438 Yaoundé;
- KIAMA SA BP : 15709 Yaoundé .

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est FCFA TTC de 27 725 625 (Vingt-sept millions sept cent six cent vingt-cinq).

6. Mode de soumission

Le mode de soumission est : « En ligne ou hors ligne (on/offline) ». Autrement dit, les deux types de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne simultanément pour un même Appels d'Offres.

7. Financement:

Les prestations, objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, sont financées par le budget du MINEPAT, Chapitre 94, Exercices 2023 et 2024, Imputation : 94 195 06110000 361311.

8. <u>Délai d'exécution des prestations</u>:

Les marchés à passer à l'issue de cet Appel d'Offres s'étendront sur deux (02) mois.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'adresse suivante : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de dix-mille (10 000) Francs CFA au titre des frais d'achat de dossier.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire en fregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boite postale, Numéros de téléphone, fax Email Cette quittance devra identifier l'acquéreur comme le représentant du BET désireux de participer à l'Appel d'Offrès.

10. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant de ladite garantie est de cinq cent mille (500 000) FCFA. L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du Marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

11. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée aux heures ouvrables au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT.

12. Présentation des offres :

11.1. Pour la soumission hors ligne :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous triple enveloppe dont :

- ➤ L'enveloppe A contenant le Dossier administratif (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2), dont un (01) original et six (06) copies pour chaque dossier;
- L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3), dont un (01) original et cinq (06) copies ;
- L'enveloppe C contenant une copie de l'Offre financière (offre témoin scellée) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation, conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

<u>N.B</u> : L'enveloppe C contenant une copie de l'offre financière, rédigée en français ou en anglais devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° /AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU

POUR L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES ACTES SIGNES DU MINEPAT.

Financement: LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercice 2023 et 2024, Imputation: 94 195 06110000 361311.

COPIE TEMOIN DE L'OFFRE FINANCIERE, A NE PAS OUVRIR ET A TRANSMETTRE A L'ARMP POUR CONSERVATION ».

11.2. Pour la soumission en ligne :

Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1);
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2);
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille fichiers à transmettre.

13. Remise des offres :

13.1 Pour la soumission en ligne

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le-----à 11 heures.

Par ailleurs:

- Une copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'Offre technique sera enregistrée sur une première clé USB ou premier CD/DVD et placée dans une enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'offre technique » ;
- Une copie de sauvegarde de l'offre financière sera enregistrée sur une deuxième clé USB ou un deuxième CD/DVD et placée dans une deuxième enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde de l'offre financière ».

Ces deux (02) enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure scellée qui devra parvenir, au Ministère de l'Economie, de la planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Etudes d

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT »

N°	
POUR	L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION
DES A	CTES SIGNES DU MINEPAT.

Financement: LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercice 2023 et 2024, Imputation: 94 195 06110000 361311.

« Copies de sauvegarde »

13.2 Pour la soumission hors ligne

Les dossiers de candidature rédigés en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doivent être remis sous pli fermé et scellé à l'adresse suivante : « Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Immeuble Principal du MINEPAT à Yaoundé, 3ème étage, Porte N° 317, au plus tard le

3083

Elle devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT »

N°_____/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU ____ POUR L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES ACTES SIGNES DU MINEPAT.

Financement: LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercice 2023 et 2024, Imputation: 94 195 06110000 361311.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

14. Recevabilité des offres :

les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administrati techniques ou ne contenant pas l'offre financière témoin scellée seront irrecevables.

- Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appè d'Öffres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selonne modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.
- Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

15. Quverture des Offres :

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le <u>année</u> à 15 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPAT sis à l'annexe 1, derrière ELECAM, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés du MINEPAT.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à soixante-dix (70) points sur cent (100).

15- Critères d'évaluation des offres :

15. 1. Critères éliminatoires :

a) Dossier administratif incomplet pour :

- > Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres :
- ➤ Absence, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif y compris la caution de soumission

b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- > Note méthodologique ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP;
- Absence du CV du chef de projet remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RAPO;

➤ Une capacité de financement ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins dix-millions (10 000 000) FCFA.

c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- > Une soumission timbrée, datée signée et cachetée ;
- ➤ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cachetée à la dernière page ;
- > Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté;
- > Les sous détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.
- d) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
 - e) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou non authentiques ;
 - f) Non-conformité du mode de soumission (en ligne ou hors ligne);
 - g) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement);
 - h) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;
 - i) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

Tout candidat dont le dossier répond au moins à l'un des critères ci-dessus est éliminé.

15-2 Critères essentiels :

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après:

Expérience du bureau d'Etude
 Personnel
 Plan de Travail et méthodologie
 Capacité financière
 20 points
 20 points
 20 points

Seuls les BET et Cabinet d'études ou groupement de BET et Cabinet d'études qui auront totalisé, à l'issue de l'évaluation, une note au moins égale à soixante-dix (70) points sur cent (100), seront retenus pour répondre à l'Appel d'Offres National Restreint.

Les offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires qui n'auront satisfait à aucun des critères éliminatoires énumérés ci-dessus et qui auront inclus dans leurs offres en cas de soumission hors ligne, les offres financières témoins scellées contenues dans les enveloppes C à transmettre à l'ARMP tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées comme suit :

NFS= MMd x 100/ MS

NFS= Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire;

MMd= Montant évalué de l'offre financière la moins-disante :

MS = Montant évalué de l'offres financière du soumissionnaire.

Ensuite, une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note globale (NG) ou la note technico-financière (NTF) suivant la formule ci-après :

NG ou NTF = $[(70 \times Note Technique) + (3)]$

0 x Note Financière)] / 100

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix 03 (trois mois) à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Attribution du Marché:

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été judée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale ou la note technico-financière la plus élevée.

18. Renseignements complémentaires :

Les informations complémentaires sur le présent Appel à Manifestation d'Intérêt peuvent être obtenues tous les jours et heures ouvrables au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

<u>Ampliations</u>:

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- CISPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



Les informations complémentaires sur le présent Appel à Manifestation d'Intérêt peuvent être obtenues tous les jours et heures ouvrables au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'immeuble AMACAM-MINEPAT.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

> Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- CISPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

Yaoundé, le	e		
-------------	---	--	--





VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie *****

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE *****



REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No		/AONR/I	VINE:	PAT/C	ISPM/2	023 OF			
FOR	THE	EXTENSION	OF	THE	MAIL	MANAGEMENT	APPLICATION	FOR	THE
		DIGITIZA	TION	OF SI	GNED	INSTRUMENTS O	F MINEPAT.		

Funding: MINEPAT BUDGET, HEAD 94, Financial years 2023 and 2024.

The Minister of the Economy, Planning and Regional Development, Project Owner, launches on behalf of the Republic of Cameroon, a Restricted National Invitation to tender for the execution of the abovementioned services.

Purpose of the Invitation to Tender The overall objective of the project is the extension of the mail management application for the

digitization of MINEPAT's signed instruments.

Allotment 2.

The services will be provided in a single lot.

3. Consistency of services:

The services will consist of:

- Creating a module for managing signed documents is the computerized mail management system;
- Collecting all signed documents available in MINEPAT;
- Digitizing all the documents thus collected;
- Loading all the digitized documents into the computer system.

Details of the services to be performed are described in the Terms of Reference.

4. Participation

This Restricted National Invitation to Tender is open to the following five (5) Consulting Firms or groups of Consulting Firms, of Cameroonian nationality, shortlisted under the Call for Expression of Interest No.00009/AAMI/MINEPAT/SIGAMP-94/2022 of 20 October 2022:ICCSOFT PO box: 5937 Yaounde:

- GROUPING MADIA SARL/GOLD TELCOM SAR BP: 8857 Yaounde; AFREETECH 4687 Yaounde:
- SOREPS PO box: 13438 Yaounde;
- KIAMA SA PO box : 15709 Yaounde.

5. Estimated cost

The estimated cost is CFAF 27,725,625 (twenty-seven million seven hundred and twenty-five thousand six hundred and twenty-five).

6. Submission method

The submission mode is: "Online / offline". In other words, both types of bidding are possible. However, it is not possible to bid online and offline simultaneously for the same tender.

7. Funding:

The services, subject of this Invitation to Tender, are financed by MINEPAT's budget, Head 94, Financial years 2023 and 2024, Budget allocation: 94 195 06110000 361311.

8. Timeframe for the performance of services

The contracts to be awarded as a result of this call for tenders will last for two (2) months.

9. Acquisition of tender documents

The tender documents may be obtained at the following address: Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Directorate of Public Investment Programming, Internal Structure for the Management of Public Contracts, Head 94, Room 317 (DPIP Research Engineers) of the AMACAM-MINEPAT Building, upon presentation of a receipt for payment to the Treasury of a non-refundable sum of ten thousand (10,000) CFA francs as a file purchase fee.

When collecting the tender documents, bidders shall register, indicating their full address (P.O. Box, telephone, fax, e-mail, etc.). This receipt shall identify the purchaser as the representative of the firm wishing to participate in the bidding process.

10. Provisional Bond (tender guarantee)

Bids must be accompanied by a provisional bond (tender guarantee) issued as per the model indicated in the bidding documents by a bank or insurance company approved and authorized to issue bonds in the context of public contracts. The amount of the said guarantee is five hundred thousand (500,000) FCFA. The absence of a provisional bond will result in the bid being declared inadmissible when the bids are opened.

The provisional bond will be automatically released no later than thirty (30) days after the expiration of the validity of the bids for unsuccessful bidders. If the bidder is awarded the Contract, the provisional bond will be released after the final bond has been set.

11. Consultation of Tender Documents

The hard copy the tender documents may be consulted during working hours at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Directorate of Public Investment Programming, Internal Structure for Public Contracts Management of Head 94, Room 317 (DPIP Research Engineers) of the AMACAM-MINEPAT Building.

12. Bid Submission:

12.1. For offline submission:

The documents constituting the offer shall be divided into the following three volumes, placed in a triple envelope of which:

- ➤ Envelope A containing the Administrative File (Volume 1) and the Technical Offer (Volume 2), including one (1) original and six (6) copies for each file;
- > Envelope B containing the Financial Offer (Volume 3), including one (1) original and six (6) copies;
- ➤ Envelope C containing a copy of the Financial Offer (sealed sample bid) which will be forwarded to the body in charge of regulating public contracts for safekeeping, in accordance with Article 92 paragraph 8, of Decree No. 2018/366 of 20 June 2018 on the Public Contracts Code.

N.B: Envelope C containing a copy of the financial offer, drafted in French or English should be labeled s follows:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER	
No/AONR/MINEPAT/CISPM/2023 OF	A DELICATION FOR THE DIGITIZATION OF THE
No/AONR/MINEPAT/CISPM/2023 OF FOR THE EXTENSION OF THE MAIL MANAGEMENT A	APPLICATION FOR THE DIGITIZATION OF THE
SIGNED ACTS OF MINEPAT.	

Financing: MINEPAT BUDGET, HEAD 94, Financial Year 2023 and 2024, Allocation: 94 195 06110000 361311.

SAMPLE COPY OF THE FINANCIAL OFFER, NOT TO BE OPENED AND TO BE SENT TO THE ARMP FOR SAFEKEEPING".

12.2. For online submission:

The maximum sizes of the volumes mentioned above (Volume 1, Volume 2 and Volume 3) or files that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative File (Volume 1):
- 15 MB for the Technical Bid (Volume 2);
- 5 MB for the Financial Bid (Volume 3).

The accepted formats are the following:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant should use compression software to reduce the size of the files to be submitted.

13. Bid Submission:

13.1 For online submission:

The offer must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than ----- at 11:00 am.

In addition:

- A backup copy of the Administrative File and the Technical Offer shall be saved on a first USB key or CD/DVD and placed in an envelope labelled as "backup copy of the Administrative Record and the Technical Proposal":
- A backup copy of the financial offer will be saved on a second USB key or CD/DVD and placed in a second envelope labelled as "backup copy of financial offer".

These two (2) envelopes will then be placed in a large sealed outer envelope which must be deposited at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Department of Public Investment Programming, Internal Structure for the Administrative Management of Public Contracts, Head 94, Room 317 (Research Engineers) of the AMACAM-MINEPAT building, no later than ----- at 2:00 p.m. This large sealed outer envelope shall be labelled as follows:

		"RESTR	RICTE	ED NA	FIONAL	. INVITATION TO	TENDER".		
No.		/AONR/MIN	IEPA	T/CISF	M/2023	3 OF			
FOR	THE	EXTENSION	OF	THE	MAIL	MANAGEMENT	APPLICATION	FOR	IHE

DIGITIZATION OF SIGNED INSTRUMENTS OF MINEPAT.

Financing: MINEPAT BUDGET, HEAD 94, Financial years 2023 and 2024, Budget line: 94 195 06110000 361311.

"BACKUP COPIES"

13.2 For offline submission

Files drafted in English or French, in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies, labelled as such, must be submitted in a closed and sealed envelope to the following address: "Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Department of Public Investment Programming, Main Building of MINEPAT in Yaounde, 3rd floor, Room No. 317, no later than ----- at 2:00 p.m., and deposited in return for a receipt.

It shall be labelled as follows:

"RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER"

/AONR/MINEPAT/CISPM/2023 OF FOR THE EXTENSION OF THE MAIL MANAGEMENT APPLICATION FOR THE DIGITIZATION OF SIGNED INSTRUMENTS OF MINEPAT.

Financing: MINEPAT BUDGET, HEAD 94, Financial years 2023 and 2024, Budget line: 94 195 06110000 361311.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

14. Admissibility of tenders

Bids that do not respect the method of separation of the financial bid from the administrative and technical bids or that do not contain the sealed sample financial bid will be inadmissible.

- Any bid that does not comply with the requirements of this Notice and the tender documents will be declared inadmissible; in particular, the absence of a bid bond issued as per the model proposed in the tender documents by an approved bank or insurance company authorised to issue bonds in the context of public contracts, valid for thirty (30) days beyond the period of validity of the bids.
- The required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing services, in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender, otherwise they will be rejected.
- These administrative documents shall be valid for three (3) months, and the deadline for the validity of the administrative documents must be after the date of the launch of the tender.

15. Opening of the tenders

Tenders shall be opened in two phases.

Administrative and technical bids shall be opened on ______ at 3:00 p.m. in the meeting room of the MINEPAT Internal Tender Board located at Annex 1, behind ELECAM, in the presence of the bidders or their duly mandated representatives, by the MINEPAT Internal Supplementary Tender Board.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly mandated person of their choice, with full knowledge of the file.

Once the administrative documents have been examined and the technical bids evaluated the financial bids will be opened under the same conditions, at a later date which will be communicated to the bidders whose administrative file is in conformity and who have obtained a technical score equal to or higher than seventy (70) points out of one hundred (100).

16- Bid evaluation criteria

16. 1. Eliminatory criteria:

a) Incomplete administrative file for:

- > Absence of the original bid bond at the bid opening session;
- ➤ Absence, after a period of 48 hours following the opening of bids, of at least one of the documents in the administrative file with the exception of the bid bond;
- Non-compliance, after a period of 48 hours following the opening of bids, of at least one of the documents in the administrative file, including the bid bond.

b) Incomplete technical bid due to the absence of one of the following items documents

- Methodological note;
- Affidavit to testify that the bidder has not abandoned a public contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by MINMAP;
- ➤ Lack of a CV of the project manager meeting the specific qualifications and experience requirements requested in the RAPO;
- ➤ A financing standing or available line of credit, issued by a first rank bank approved by the Minister in charge of Finance, in an amount of at least ten million (10,000,000) CFA F.

c) Incomplete financial offer for lack of one of the following documents

- A stamped, dated, signed and sealed submission;
- > The Schedule of Unit Prices (BPU) according to the model with indication of prices excluding VAT in figures and letters initialed on all pages signed and sealed to the last page;
- Dated, signed and sealed bill of quantities and estimates;
- Quantified price sub-details initialed on all pages.
- d) Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- e) Misrepresentation, forged or fake documents;

f) Non-compliance with the submission mode (online or offline);

g) Non-compliance with the bid file format (for online submission cases only);

- h) Absence of the backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform (for online submission cases only);
- i) Technical score equal to or greater than 70/100.

Bidders whose files meet at least one of the above criteria shall be eliminated.

16-2 Essential criteria:

Technical bids will be marked according to the following essential criteria:

5) Experience of the Consulting firm 20 points
6) Personnel 40 points

7) Work plan and methodology 20 points 8) Financial standing 20 points

Only the Engineering firms consulting firms and group of engineering firms or consulting firms that score at least seventy (70) points out of one hundred (100) at the end of the evaluation process will be shortlisted for the restricted national invitation to tender.

Financial offers

Only the financial offers of bidders who have not met any of the eliminatory criteria listed above and who have included in their bids, in the case of off-line bids, the sealed sample financial bids contained in envelopes C to be sent to ARMP as indicated above, will be evaluated and scored as follows:

NFS= MMd x 100/ MS

NFS= Financial score of the bidder for the evaluated amount of the bidder's financial offer;

MMd= Evaluated amount of the lowest financial bid;

MS = Estimated amount of the bidder's financial offer.

Then, a weighting will be made between the technical score and the financial score to obtain the overall score (NG) or the technical-financial score (NTF) according to the following formula:

NG or NTF = [(70 x Technical Score) + (3 0 x Financial Score)] / 100

17 Period of Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for ninety-three (3) months from the deadline for submission of bids.

18. Award of Contract

The Project owner will award the Contract to the Bidder whose bid shall substantially comply with the specifications of the Tender Documents and evaluated as the best bid, i.e., the bid with the highest overall score or technical/financial score.

19. Additional information:

Additional information pertaining to this Invitation to tender may be obtained on working days and during working hours at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Department of Public Investment Programming, Internal Structure for the Administrative Management of Public Contracts, Head 94, Room 317 (DPIP Research Engineers) of the AMACAM-MINEPAT Building.



20. Fight against corruption and ill practices

For any cases of corruption or ill practices, kindly call or send a short text message to MINMAP at the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

The Minister of the Economy, Planning and Regional Development

- Cc:
 MINMAP
 ARMP (for publication)
 CISPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- Posting

Yaounde, ______





Pièce n°2 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11	Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
- 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
- a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des

services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause
- 1.7.3 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en avai lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.
- 1.8.L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- i.Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii.Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.
- 1.11 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, Le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique ou via COLEPS à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique

ou via COLEPS à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

- 2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie, courrier électronique ou via COLEPS à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. bis: Mode de soumission

Deux modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles? Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

<u>NB</u> : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports quedoivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notainnent diquer les caractéristiques du personnel pro- posé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le(s) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour la soumission hors ligne,

- 4.3.1 Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL " ou "COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions c'est l'original qui fait foi.
- 4.3.2 Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 4.4 Pour la soumission en ligne,
- 4.4.1 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

- 4.4.2 Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 4.4.3 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 4.4.4 Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.
- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
- i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ; iii. refuse de recevoir notification du marché
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.
- 4.8 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumission haire comprend un « dossier » ou « répertoire » électronique rassemblant les différents lichiers électroniques de l'offre regroupés suivant leur nature administrative, technique et financière.
- 4.8.1 Chaque fichier ou dossier doit mentionner explicitement son titre. Par exemple Offre Administrative, Offre Technique, etc.
- 4.8.2 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 4.8.3 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.
- 4.9 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

4.10 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

4.9 Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

- 4.9 bis Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 4.9 bis La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 4.9 bis Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 4.9 bis Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 4.9 2 bis Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 4.9.2 bis La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

5. Evaluation des propositions Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.
- 5.3 bis Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

- 5.3.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 5.3.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la rofición corespondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est le à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur content lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 5.3.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 5.3.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 5.3.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 5.3.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 5.3.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.4. bis L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Evaluation des Propositions techniques

- 5.5. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfail pas à des raspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.6. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie, courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.7. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.8. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires
- 5.9. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois

(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.10. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.
- 5.11. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions

financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.12. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition Technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi ce les qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionne est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
- 6.3. Les négociations financières visent notamment
- à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises.
- en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

- 7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.
- 7.2 Le candidat est censé commencer sa mission
- à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

- 8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification

du marché par l'Autorité Contractante le presta- taire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. 11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG





Pièce n°3 REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses	
du RGAO	Données particulières
1.1	Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre de l'Economie, la Planification et l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage et financées par le Budget du MINEPAT- Chapitre 94; Exercices 2023 et 2024 ; Imputation 94 195 06 110000 361311
	Mode de sélection est qualité – coût
1.2	Nom, objectifs et description de la mission : Le présent Appel d'Offres a pour objet l'extension de l'application de gestion du courrier en vue de la numérisation des actes signés du MINEPAT.
	Les prestations sont reparties en un (01) lot unique.
	Consistance des prestations: Les prestations à réaliser consisteront à : ➤ mettre à niveau le module de gestion des actes signés disponibles dans le système informatique de gestion du courrier; ➤ Collecter tous les actes signés disponibles au MINEPAT; ➤ Numériser tous les actes ainsi collectés; ➤ Charger dans le système informatique tous les actes numérisés.
	Lesdites prestations à exécuter sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.
1.3	La mission comporte plusieurs tranches : No n
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non.
1.5	Les renseignements complémentaires d'ordre technique sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenues tous les jours et heures ouvrables à l'adresse suivante : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT Le Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leurs offres.
1.6	Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du Marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage : a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du, ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" : quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché;
	iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché. b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement

	ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livre à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution du Marché.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée au Maître d'Ouvrage à travers la Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, Unité des Appels d'Offres.
3.1	3. Etablissement des propositions Les propositions seront rédigées en français ou en anglais. Le mode de soumission est : « En ligne ou hors ligne (on/offline)». Autrement dit, les deux types de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour un même Appels d'Offres.

i. Les consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : NON

3.2

3.3

ii. La durée des prestations est de deux (02) mois, la mobilisation étant fonction de la durée effective des travaux.

iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'année d'expérience				
1	Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5 en Informatique) ou Bac+5 en management des projets	≥3				
2	Ingénieur Informaticien Junior	Ingénieur (BAC+5) en Informatique option génie Iogiciel	≥05				
3	Développeur d'application	Ingénieur des Travaux (BAC+3 en Informatique option génie logiciel)	≥05				

Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais

La participation à cet Appel d'Offres est restreinte aux Entreprises ou aux groupements d'Entreprises de la liste ci-jointe, issue des résultats de l'Appel à manifestation d'Intérêt N00009/AAMI/MINEPAT/SIGAMP-94/2022 du 20 octobre 2022.

Nº d'ordre	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSES	Téléphones
1	ICCSOFT	BP: 5937 Yaoundé	697959550
2	GROUPEMENT MADIA SARL/GOLD TELCOM SAR	BP: 8857 Yaoundé	676509526
3	AFREETECH	BP: 4687 Yaoundé	242685677
4	SOREPS	BP: 13438 Yaoundé	22219097
5	KIAMA SA	BP: 15709 Yaoundé	222209043

- iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission
- vi. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.
- Impôts : le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 - L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui.
- 3.6 Les propositions doivent demeurer valides trois (03) mois après la date de soumission.
- 4.1 4. Soumission, réception et ouverture des propositions

Pour la soumission hors ligne :

3.5

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous triple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant le Dossier administratif (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2), dont un (01) original et six (06) copies pour chaque dossier;
- dont un (01) original et six (06) copies pour chaque dossier;

 L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3), dont un (01) original et cinq (05) copies :
- ➤ L'enveloppe C contenant une copie de l'Offre financière (offre témoin scéllée) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation, conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

N.B. : L'enveloppe C contenant une copie de l'offre financière, rédigée en français ou en anglais devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°_____/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU _____ POUR L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES ACTES SIGNES DU MINEPAT.

Financement : Budget du MINEPAT - Ligne 94 ; Exercices 2023 et 2024.

COPIE TEMOIN DE L'OFFRE FINANCIERE, A NE PAS OUVRIR ET A TRANSMETTRE A L'ARMP POUR CONSERVATION ».

Pour la soumission en ligne :

Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1);
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2);
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

4.2	Les propositions des soumissionnaires seront déposées comme suit : Pour la soumission hors ligne :
	Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à l'adresse suivante : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le à 14 heures. Elle devra porter la mention :
	TOTAL PROTECTION OF THE PROTEC
	« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU POUR L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES ACTES SIGNES DU MINEPAT ».
	Financement : Budget du MINEPAT - Ligne 94 ; Exercices 2022 et/2023 × A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
	Pour la soumission en ligne : L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COEEPS au plus tard, le à 11 heures.
	Par ailleurs:
	 Une copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'Offre technique sera enregistrée sur une première clé USB ou premier CD/DVD et placée dans une enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'offre technique » ; Une copie de sauvegarde de l'offre financière sera enregistrée sur une deuxième clé USB ou un deuxième CD/DVD et placée dans une deuxième enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde de l'offre financière ».
	Ces deux (02) enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure scellée qui devra parvenir, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le à 14 heures. Cette grande enveloppe extérieure scellée devra porter la mention :
	« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU POUR L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES ACTES SIGNES DU MINEPAT.»
	Financement : Budget du MINEPAT - Ligne 94 ; Exercices 2022 et 2023. (Copies de sauvegarde) ».

4.3 a). Volume 1 : Le Dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);
- a2 L'original ou la copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivré par le service des impôts compétent;
- a3 L'original de l'attestation de non-faillite délivré par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile :
- L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- L'original de l'attestation signé du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres;
- L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivré par la banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle seront domiciliés les paiements du Marché en cas d'attribution;
- a7 L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres;
- a8 Les pouvoirs conformes au modèle (voir modèle (Pièce 9-6) dans le cas où le soumissionnaire agit comme Mandataire de l'entreprise ou d'un groupement ;
- L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et, si celleci est retenue, de l'exécution du Marché (voir modèle (Pièce 9-7). Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant.
- a10 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ;
- a11 Les modèles des garanties paraphés;
- a12 Le modèle de projet du Marché paraphé à chaque page ;
- a13 Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page ;
- a14 Les Termes de Référence paraphés à chaque page ;
- a15 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page.

Les justificatifs administratifs ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de lancement de l'Appel d'Offres et être présentées conformément à l'article 90.3 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier administratif complet, les pièces (si groupement solidaire), a1, a6 à a16 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.

b). Volume 2 : Le Dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- b1. La capacité financière ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins dix millions (10 000 000) Fcfa;
- b2. La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un

Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics.

b3. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée.

b4. La liste définissant le personnel de maîtrise a savoir :

№ ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Expérience spécifique					
1	Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5 en Informatique) ou Bac+5 en management des projets	≥03	Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement d'application; Avoir au moins 03 ans d'expérience dans la conduité des projets informatique; Alor une qualification en gestion de projets sera un atout.				
2.	Ingénieur Informaticien Junior	Ingénieur (BAC+5) en Informatique option génie logiciel	≥05	 Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement d'application; Avoir des compétences dans le développement des applications web sera un atout 				
3	Développeur d'application	Ingénieur des Travaux (BAC+3 en Informatique option génie logiciel)	≥05	 Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement d'application Avoir une expérience en programmation orienté projet. 				

<u>NB</u>: Joindre le curriculum vitae de chaque personnel, tous les CV devront être signés et datés et accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes signés par l'Autorité Administrative (Gouverneurs, Préfets ou Sous-Préfets), des attestations de présentation des originaux de ces diplômes ainsi que des attestations de disponibilité signées par chaque personnel.

Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises, datant de moins de trois (03) mois à la date de l'avancement de l'Appel d'Offres et se rapportant audit personnel, sont fournies et dûment signées.

b5). Liste des références de l'entreprise au cours des cinq (05) dernières années (Avoir réalisé au moins 02 projets relatifs à la mise en œuvre d'une application informatique;

NB: Les références de l'entreprise ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés, sous peine de leur non prise en compte (1ère, 2ème et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par les Maîtres d'Ouvrage, ou chefs service de Marché, main levées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des étapes finales des commissions de suivi et de recette technique.

NB : les photocopies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois

b6 Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.

- c). Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :
 - c1 La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 5.A)
 - c2. Le bordereau des prix unitaires (voir modèle pièce 5.I).
 - c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 5.J)

	c4. Le sous détail des prix du bordereau fourni par le soumissionnaire (voir modèle pièce 5.K).								
4.4	L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le à 15 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPAT sis à l'annexe 1, derrière ELECAM, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés du MINEPAT.								
4.5	Toute demande de renseignement complémentaire au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT Tél : 675637913.								
	5. Critères d'évaluation des offres :								
	<u>Critères éliminatoires</u> :								
4.6	 j) Dossier administratif incomplet pour : Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres; Absence, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de 								
	soumission; Non-conformité, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif y compris la caution de soumission;								
	 k) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après : Note méthodologique ; Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ; Absence du CV du chef de projet remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RAPO ; 								
	Une capacité de financement ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins dix millions (10 000 000) FCFA.								
	 Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après : > Une soumission timbrée, datée signée et cachetée ; > Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cachetée à la dernière page ; > Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ; > Les sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages. 								
	 m) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié; n) Fausse déclaration, pièce falsifiées ou non authentique; o) Non-conformité du mode de soumission (en ligne ou hors ligne); p) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement); q) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (pour les cas de soumission en ligne uniquement); 								
	r) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100. Critères essentiels:								

	Les offres techniques :
	Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après : 1) Expérience du bureau d'Etude 2) Personnel 3) Plan de Travail et méthodologie 4) Capacité financière 20 points 20 points 20 points 20 points 20 points
4.7	Procédure de correction des erreurs de calcul pour déterminer les montants corrigés : En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi, conformément à l'article 95 alinéa 9 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
	Le score technique minimum requis est de 70% de satisfaction des critères.
4.8	Seules les offres financières des soumissionnaires qui n'auront satisfait à aucun des critères éliminatoires énumérés ci-dessus et qui auront inclus dans leurs offres en cas de soumission hors ligne, les offres financières témoins scellées contenues dans les enveloppes C à transmettre à l'ARMP tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées comme suit : NFS= MMd x 100/ MS
	NFS= Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire ; MMd= Montant évalué de l'offre financière la moins-disante ; MS = Montant évalué de l'offres financière du soumissionnaire.
	Ensuite, une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note globale (NG) ou la note technico-financière (NTF) suivant la formule ci-après : NG ou NTF = [(70 x Note Technique) + (30 x Note Financière)] / 100
5.1	Attribution du Marché
	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, conforme au plan administratif et qualifiée Techniquement, aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée.
5.2	La signature de l'ordre de service de commencer les prestations est conditionnée par l'exécution des prestations, satisfaisante par le Maître d'Ouvrage.



Pièce n°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Mode de Passation du Marché
- Article 3 : loi et réglementation applicables
- Article 4 : Langue loi et réglementation applicables
- Article 5: Textes généraux applicables
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
- Article 7 : Définitions et attributions et Nantissement (CCAG Article 2 complété)
- Article 8 : Notifications et Correspondances
- Article 9 : Domicile du Bureau de contrôle

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 10 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 11: Ordres de service (CCAG Article 7)
- Article 12: Description des prestations
- Article 13 : Connaissances des Lieux et Conditions des Prestations
- Article 14 : Désignation du représentant du BET
- Article 15 : Matériel et personnel du Cocontractant
- Article 16: Assurances
- Article 17: Programme d'action
- Article 18 : Agrément du personnel et du Matériel
- Article 19 : Remplacement du personnel
- Article 20: Sous-traitance (CCAG Article 27)
- Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage et du Cocontractant
- Article 22 : Constat de l'effectivité des prestations
- Article 23 : Journal des activités

Chapitre III: Clauses Financières

- Article 24: Garanties et cautions
- Article 25 : Montant du marché
- Article 26 : Consistance des prix
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28: Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 29 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 30: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 31: Avance (CCAG Article 18)
- Article 32: Cautionnement définitif
- Article 33 : Règlements des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 34 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 35 : Pénalités (CCAG Article 29 complété)
- Article 36 : Décompte final
- Article 37 : Décompte général et définitif
- Article 38 : Régime fiscal et douanier
- Article 39 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 20)

Chapitre IV: De la recette

- Article 40 : Commission de suivi et recette technique (CCAG Article 36)
- Article 41: Recette des prestations (CCAG Article

Chapitre V: Clauses diverses

- Article 42 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 43: Soumission aux lois et règlements
- Article 44 : Législation concernant la main d'œuvre
- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
- Article 46 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 47 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Chapitre I : Généralités

Article 1 Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet l'élaboration d'une application informatique de gestion des accords de financement du MINEPAT en vue de la dématérialisation des procédures de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94.

Article 2 Mode de passation du marché

	Le	présent	mar	ché	es	t	passé	après	s A	ppel	d'Offr	es N	latior	nal	Restre	int
N°		· /AC	NR/N	MINE	PAT	'CIS	PM/2022	pour	l'exte	ntion	de la l'a	appplic	ation	de g	gestion	du
Courier	du	MINEPAT	en	vue	de	ia	numéris	ation	des	actes	s signé	s par	le	MINI	EPAT	du

Article 3 Loi et Réglementation applicables

Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché les couts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4 Langue loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022;
- le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;

- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics;
- l'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
- l'Arrêté n°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- L'arrêté n° 403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités services par le Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, Membres et rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique;
- autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur ;
- le CCTG français ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 6 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services;
- Le Dossier d'Appel d'Offres de la présente prestation ;
- Les offres de l'entreprise ou du groupement d'entreprises;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les termes de référence ou description des services ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le projet/programme d'exécution ou plan/programme d'action validée;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 Définitions et Attributions et Nantissement

7.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. A ce titre il représente l'administration bénéficière de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant;
- L'Organisme chargé du contrôle externe du présent marché est: Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre de du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les prestations/travaux réalisés, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché;
- Le Chef de Service du Marché est le Sous-Directeur du Suivi des Programmes et projets d'Investissement Public du MINEPAT, dénommé ci-après « le Chef de Service »

- Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de la Division Informatique du MINEPAT. Il est chargé du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du Marché, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrainant aucune incidence financière.
- La Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Compétente est la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du MINEPAT;

7.2: Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- a. Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- b. Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire;
- c. Organisme chargé du paiement : Le Payeur Général du Trésor au MINFI;
- d. Responsables compétents pour fournir les renseignements : le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché.

Article 8 Notifications et correspondances

Toutes communications au titre du présent Marché écrites et les notifications d'aites aux adresses ciaprès :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Monsieur/Madame Directeur Général de.....BP.....(ville), Tél.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance au titre du présent Marché à l'ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

Article 9 Domicile de l'entreprise

Le Cocontractant sera tenu d'élire domicile à proximité des lieux d'exécution des prestations et de faire connaître à l'Ingénieur du Marché, ledit domicile. Faute de se conformer à cette obligation, dans le délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, ou de faire connaître par écrit son nouveau domicile après la réception provisoire à l'achèvement des travaux à l'Ingénieur, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie de la Commune du lieu d'exécution des prestations.

CHAPITRE II: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 10 Délai d'exécution

La durée du marché objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois, la mobilisation étant fonction de la durée effective des travaux.

Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service signé de l'Autorité Contractante et prescrivant de commencer les prestations.

Ordres de services Article 11

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- seront signés par le Maître - Les ordres de service de commencer les prestations de chaque tranche d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service, avec copie au Chef Service, à l'Ingénieur du Marché.
- Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du Marché.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.
- Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation pour cause d'intempéries ou de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.
- Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.

Description des prestations Article 12

La description détaillée de la prestation est donnée dans les Termes de Référence.

Le Cocontractant aura la charge de :

- Créer un module de gestion des actes signés dans le système informatique de gestion du courrier:
- Collecter tous les actes signés disponibles au MINEPAT;
- Numériser tous les actes ainsi collectés;
- Charger dans le système informatique tous les actes numérisés.

Connaissance des lieux et conditions des travaux Article 13

L'entreprise est réputé avoir, avant la remise de son offre, visité et examiné les lieux des travaux, avoir pris une parfaite connaissance du dossier d'appel d'offres, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, des conditions susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer la réalisation de la prestation.

Désignation du Représentant de l'entreprise Article 14

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, l'entreprise devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, Chef de projet, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour engager le Cocontractant. Cette désignation se fera par courrier à l'ingénieur avec copie au Chef de service, signé

par le Cocontractant et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La nonobjection du Chef de service après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article 15 Matériel et Personnel du Cocontractant :

15.1 Le personnel clé permanent proposé dans l'offre du Cocontractant est composé ainsi qu'il suit :

Le personnel de permanent propose dans ronte du Gocontractant est compose amoi qu'il dans .										
N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'années d'expérience	Expérience spécifique						
1	Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5 en Informatique) ou Bac+5 en management des projets	≥03	 Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement d'application; Avoir au moins 03 ans d'expérience dans la conduite des projets informatique; Avoir une qualification en gestion de projets sera un atout. 						
2	Ingénieur Informaticien Junior	Ingénieur (BAC+5) en Informatique option génie logiciel	≥05	 Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement d'application; Avoir des compétences dans le développement des applications web sera un atout 						
3	Développeur d'application	Ingénieur des Travaux (BAC+3 en Informatique option génie logiciel)	≥05	 Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement d'application Avoir une expérience en programmation orienté projet. 						

- 15.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 15.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement et du matériel à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis au cocontractant avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 15.4. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.
- 15.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

Article 16: Assurances

RAS

Article 17 : Planning d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations l'entreprise soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, en cinq (05) exemplaires, le planning d'exécution comprenant :

L'organisation générale du Cocontractant ;

- la liste, les profils et le planning de mobilisation des personnels à mettre en place accompagnée des copies certifiées conformes par l'autorité administrative, du diplôme le plus élevé de leurs, CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du cocontractant résidant au Cameroun et éligible audits ordres:
- L'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer;
- le chronogramme des tâches;

Le planning d'exécution constituera une pièce contractuelle après approbation par tingenieur.

Après approbation du planning d'exécution par l'Ingénieur, celui-ci en transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, une copie au Maître d'Ouvrage par courrier. Toutefois, s'il est constaté par le Maître d'Ouvrage, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera à l'Ingénieur, cette copie du planning d'exécution, accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Agrément du personnel et du matériel Article 18

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf avis contraire ou en cas de force majeure dûment reconnu par l'administration, le Cocontractant sera tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre pour l'exécution du présent Marché en confirmation des listes soumises à l'appel d'offres, auquel le programme d'emploi de chacun sera ajouté.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Chef de service, la liste du matériel et/ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle).

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du personnel sauf cas de force majeure.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Remplacement du personnel Article 19

19.1 En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000ème) du montant du marché.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de vingt-cinq pour cent (25 %) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation, qui sera faite par le Maître d'Ouvrage.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

- 19.2 En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.
- 19.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.
- 19.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

Article 20 Sous-traitance

L'entreprise ne pas pourra sous-traiter une partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Cette sous-traitance devra faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé (insérer le nom du sous-traitant) et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie l'entreprise à son sous-traitant.

Article 21 Obligations du Maître d'Ouvrage et du Cocontractant

21.1 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au lieu d'exécution de la prestation.

Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

21.2 Obligations du Cocontractant

L'entreprise, au titre cocontractant, assure la réalisation de la prestation conformément aux obligations et aux prescriptions contenues dans les Termes de Référence.

Le non respect de cette obligation, après mise en demeure par le Chef de Service, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué ou la résiliation du marché.

Article 22 :Constat de l'éffectivité des prestations

RAS

Article 23 journal des activités

RAS

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

Article 24: Garanties et cautions (CCAG complété)

24.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché. Il sera constitué par le Cocontractant dans les vingt (20) jours à dater de la notification du Marché. Il sera saisi en cas d'abandon du marché ou de cessation définitive d'exécution des prestations pour une raison imputable au Cocontractant.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution personnelle et solidaire délivrée, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de recette technique des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

24.2. Cautionnement d'avance de démarrage

24.2-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre-en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Article 25 Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de:

	Montant en lettres en francs CFA	Montant en chiffres en francs CFA
Montant total HT		
TVA		
Montant TTC		
IR (5,5% ou 2,2%)		
Montant net à Mandater		

Article 26 Consistance des prix

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix.

Article 27 Lieu et mode de paiement

27.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

27.2.	Les	paiements	seront	effecti	ués	par	virement	en	Franc	CFA	а	u	compte
N°			ouv	ert au	nom	de					à	la	Banque
			, Agenc	e de					;				

Article 28 Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 28.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans Objet

Article 29: Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 30: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17) Sans Objet.

Article 31 Avance de démarrage

- 31.1. Une avance de démarrage pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations. Son montant sera au plus égal à 20% du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.
- 31-2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de vingt-cinq pour cent (25%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.
- 31-3. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 32 Cautionnement définitif

- 32.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le cautionnement provisoire est restitué au Bureau de contrôle après constitution de ce cautionnement définitif.
- 32.2. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.
- 32.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des finances.
- 32.4. Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Bureau de contrôle, à la fin des prestations, après approbation du rapport final.

Article 33 Règlement des prestations

33.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le 30ème de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent en réunion de d'évaluation, un attachement qu'ils signent contradictoirement et qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

Le Cocontractant sera rémunéré par décompte établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées et constatées par attachement.

33.2. Décompte mensuel seront payés de la façon suivante :

Au plus tard le sept (7) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant présentera en réunion de chantier, à l'ingénieur et au chef service du marché, sept (07) exemplaires de deux décomptes (un décompte hors TVA et un décompte de la TVA), qu'ils examineront et valideront s'il y a lieu, en guichet unique et séance tenante. Ces décomptes seront rédigés selon un modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci et en vue de faire payer au Cocontractant, l'ensemble des prestations définies

dans le bordereau des prix unitaires, effectuées pendant le mois précédent.

La vérification est effectuée par l'Ingénieur du Marché et la liquidation est effectuée par le le Maître d'Ouvrage

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% ou 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% ou 2,2 versé au trésor public au titre de l'IR dû par le prestataire ;

Les versements d'acomptes interviennent dans les délais réglementaires à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde

Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Toutefois, les attachements et les décomptes doivent être contrôlés, validés et signés lors des réunions d'évaluation.

33.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande de l'avance de démarrage visée à l'article 31 susvisé, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé sera établi par le Cocontractant et transmis à l'Ingénieur, accompagné du cautionnement équivalent.

33.4. Conformément à l'article 47, alinéa (f) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics, seule la transmission du décompte définitif à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonné au visa préalable du MINMAP.

Article 34: Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 35: Pénalités

35.1. Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci –après, conformément à l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics :

- Un deux millième (l/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché
- Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà trentième jour.

Le montant des pénalités ne peut excéder dix pour cent (10%) du montant (10 du Marché de base et de ses Avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation, conformément à l'article 169 (2) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 36 : Décompte final (CCAG complété)

- 36.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et des recettes techniques, le Cocontractant transmettra à l'Ingénieur, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées, qu'il aura établi à partir des constats contradictoires et qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 36.2. En cas de rectification, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à l'Ingénieur. Ce projet de décompte final, une fois accepté par l'Ingénieur et le Chef de service du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes antérieurs.
- 36.3. Ce décompte final approuvé par le Chef de service ainsi qu'une copie de l'attachement correspondant seront soumis au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics avant d'être transmis au Maître d'Ouvrage pour prise en charge.

Article 37: Décompte général et définitif (CCAG complété)

Dans le cadre du présent marché le Décompte final vaut décompte général et définit

Ce décompte définitif sera soumis au visa préalable du Ministre charge Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 38 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 39 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG article 20)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entrainera des sanctions prévues par le Code Général des Impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à la Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 pour ventilation.

Chapitre IV: De la recette

Article 40 : Commission de suivi et recette technique

La Commission de Suivi et de Recette Technique sera composée des membres suivants :

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- le Chef de Service du Marché, Membre ;
- l'Ingénieur du Marché, Rapporteur;
- un représentant du SIGAMP-94, Membre ;
- un représentant du MINMAP, Observateur.
- Deux représentants de la Division Informatique du MINEPAT, Membres ;

Le Maitre d'Ouvrage pourra inviter toute personne ressource, compte tenu de ses compétences, à participer aux travaux de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Les membres de la Commission sont convoqués aux sessions par courrier dans un délai de quinze (15) jours avant la date de tenue de la session.

Article 41: Recette des prestations (CCAG article 36)

Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence et conformément aux dispositions des articles 156 et 157 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



CHAPITRE V: CLAUSES DIVERSES

Article 42: Cas de force majeure (CCAG article 41)

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de Services et de Prestations Intellectuelles.

Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par l'autorité contractante.

Article 43 Soumission aux lois et règlements

L'entreprise doit se soumettre aux lois et réglementations en vigueur au Game

Article 44 Législation concernant la main d'œuvre

L'entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il ne pourra formuler aucune demande d'indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui résulteraient.

Article 45: Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II, Sous-section I du chapitre I, du Titre V du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG (prestations intellectuelles), notamment dans l'un des cas suivants :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant- droits pour la continuation des prestations;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maitre d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- -- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maitre d'Ouvrage au le Maitre d'Ouvrage Délégué;
- non-respect de la législation ou de la règlementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

 Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;

- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. du Marché de base avec ses avenants ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire;

Article 46 Différends et litiges (CCAG article 48)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 (2) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 47 Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maitre d'Ouvrage.

Article 48 et dernier Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.





Pièce n°5 TERMES DE REFERENCE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX - TRAVAIL - PATRIE

DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION INFORMATIQUE

AINEPA

REPUBLIC OF CAMEROON PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

COMPUTER DIVISION



NUMERISATION DES ACTES SIGNES DANS LE SYSTÈME INFORMATISE DE GESTION DU COURRIER

TERMES DE REFERENCE

Mai 2022

MINEPAT B.P 660 Yaoundé – Cameroun – Tél/Fax: (237) 222 22 41 21 E-mail: <u>info@minepat.gov.cm</u> - Site Web: www.minepat.gov.cm

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) a été créé à la faveur du décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2004/230 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement.

Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire.

Dans le but d'exercer de manière efficace les missions qui lui incombent, le MINEPAT a engagé depuis 2003 un programme d'amélioration de son système d'information à travers notamment l'acquisition d'un logiciel intégré de gestion du courrier. Cette solution bâtie sur une architecture client-serveur 2-tiers a présenté avec le temps plusieurs limites techniques, parmi lesquelles (i) la nécessité de mettre à jour les nombres de postes clients après chaque maintenance corrective ou évolutive de la solution ; (ii) la difficulté à étendre le déploiement de la solution dans les différents sites abritant les services centraux du Ministère.

C'est dans le but de lever ces insuffisances techniques que le Ministère a opté pour le développement d'une nouvelle solution basée sur une architecture 3-tiers. Une nouvelle application avait ainsi pu voir le jour dès le début de l'année 2015 et déployée dans le Cabinet du Ministre et le Secrétariat Général logés à l'immeuble ex SCB sis au Boulevard et à l'immeuble rose. Après quatre années de fonctionnement, les utilisateurs ont formulés un certain nombre de recommandations qui ont fait l'objet de la sélection d'un consultant afin de prendre en compte celles-ci. C'est ainsi qu'en fin 2019, une nouvelle version plus actuelle en matière de technologie a été déployée. En 2020, s'en est suivi une série de formation afin d'étendre l'utilisation au sein des services centraux du MINEPAT.

Parmi les fonctionnalités de la nouvelle version, figure le module des gestions des actes signés. En effet, le MINEPAT prends par an des milliers d'actes. Ceuxci peuvent être liés aux finances (accord, décaissement, Ordre de mission, décomptes), au fonctionnement des services (note de service, note d'instruction, etc), à la carrière des personnels (avancement, mise en stage, mise en disponibilité, etc).

Au regard du nombre sans cesse croissant de ces actes, la Division de la Programmation des Investissements Publics et la Sous-Direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison éprouvent des difficultés quant à leur gestion. Ces difficultés sont de plusieurs ordres :

- Le support de conservation de ces actes restes le papier. En effet, la conservation de ce support est très difficile du fait des intempéries (humidité, incendie, etc) et de la présence des animaux tels que les rongeurs, les insectes (cafards);
- La Sous-Direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison (SDACL), ne dispose pas suffisamment d'espace pour le stockage physique de ces documents dont le l'importance n'est plus à signaler;

- La difficulté dans la recherche des actes signés en cas de sollicitation de la SDACL pour élucider certains litiges ;

- Indisponibilité de certains accords au moment du traitement des décomp

Au regard des problèmes énoncés ci-dessus, il devient important pour le MINEPAT de mettre en place un dispositif capable de numériser tous les actes signés du ministre.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

Le présent projet a pour but la numérisation et la sécurisation des actes signés.

2.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de :

- mettre à niveau le module de gestion des actes signés disponibles dans le système informatique de gestion du courrier;
- Collecter tous les actes signés disponibles au MINEPAT;
- Numériser tous les actes ainsi collectés;
- Charger dans le système informatique tous les actes numérisés.

3. Résultats attendus

Au terme de ce projet, les résultats ci-après sont attendus :

- Module de gestion des actes signés capables de prendre en charge les fichiers numérisés et les stocker mise à niveau;
- Tous les actes signés du Ministre collectés ;

- Tous les actes signés collectés numérisés
- Les actes signés sont disponibles dans le système et accessibles dans tout le MINEPAT.



4. Extrants

- Rapport de mise à niveau du module de gestion des actes signés contenant l'analyse, la conception et la mise en œuvre ;
- Rapport statistique de la collecte des actes signés (accords de financement, av
- Rapport de saisie dans le Système Informatique de Gestion du Courrier des actes signé

5. Méthodologie

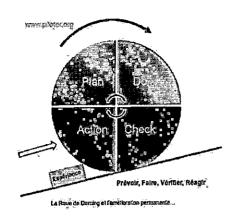
Pour atteindre les résultats escomptés, le consultant, sur la base du système existant, devra produire après un parcours exhaustif des différentes fonctionnalités, un rapport d'analyse du module de gestion actuel des actes signés. Le Consultant devra axer son analyse sur les traitements et sur les données.

Après la validation du rapport d'analyse, le consultant devra rédiger un dossier de conception. Il devra également axer la modélisation du système sur les données et les traitements. Le langage UML et une démarche agile sont préconisés pour toutes les étapes de la modélisation. Au terme de cette étape, un point de validation sera observé afin de permettre à l'équipe projet côté Maître d'Ouvrage de s'assurer de la cohérence et de la pertinence du livrable.

Au terme de la conception, le consultant devra poursuivre avec la phase de d'implémentation. Il devra se conformer aux exigences qui sont celles du système existant et qui sont consignées dans la section « équipe de projet » du présent document. Le consultant devra appliquer le principe de séparation des responsabilités, en l'occurrence celles du traitement de l'information et de sa mise en forme. Le pattern MVC (Modèle-Vue-Contrôleur) servira de guide au Consultant à ce sujet.

A la fin de la programmation, le prestataire procèdera à la formation et au déploiement de la nouvelle solution.

Les étapes précédentes pourront faire l'objet d'une révision pour la prise en compte de certains aspects au fur et à mesure que le travail avancera. Il s'agira de mener une démarche d'amélioration continue ou de résolution de problème selon le cycle du PDCA afin d'adopter une méthode structurée et de mettre en œuvre les solutions les plus adaptées et pérennes.



6. Organisation de la mission

La mission sera réalisée par un prestataire dont les travaux seront suivis par une équipe du MINEPAT constituée de trois personnels de la Division-Informatique et deux personnels de la Sous-Direction de l'Accueil, du Courrier et de Diaison-designés à cet effet par leurs hiérarchies respectives.

Chaque extrant issu des différentes étapes fera l'objet d'une validation au cours d'une réunion par l'équipe du MINEPAT. Le consultant est tenu de transmettre à cette équipe le document deux jours avant la tenue de la réunion de validation.

Le passage d'une étape à une autre est conditionné par la validation de l'équipe du MINEPAT de la phase précédente.

7. Equipe de projet

La participation au présent avis à concurrence est ouverte à égalité de conditions aux Consultants désireux d'y prendre part.

Le Consultant recherché est un Cabinet ayant au moins 5 années d'expériences dans le développement des applications informatiques. Le Consultant disposera de références techniques qui prouvent qu'il a déjà réalisé au moins trois (03) travaux similaires. Les références techniques devront être prouvées par des attestations de bonne exécution des travaux similaires exécutés. Pour la réalisation de la présente étude, le Consultant doit mobiliser 5 expert(e)s dont les profils sont les suivants :

> Un(e) expert(e) en Système d'information, Chef de projet [45 H/J]

Chargé de la coordination des activités et de la cohérence méthodologique du déroulement des activités. Il doit remplir les critères ci-après :

- Ingénieur, bac + 5 en informatique ou en management de projet;
- Au moins 03 ans d'expérience dans la conduite des projets informatique;
- Une qualification en gestion des projets est un atout.

> Un ingénieur informaticien junior [55 H/J]

Chargé de la consolidation des différents résultats issus des activités réalisées. Il doit vérifier les conditions suivantes :

- Ingénieur, bac+5 en informatique option génie logiciel;
- Avoir une expérience d'au moins 05 ans dans le développement d'application;
 - Des compétences dans le développement des applications web

> Un développeurs d'application [60 H/J]

Chargés de la transformation des différentes fonctions dans les langages informatiques, ils doivent avoirs les qualités ci-après :

- Ingénieur des travaux, bac+3 en informatique;
- Avoir au moins 05 références dans le développement d'application similaire;
- Avoir de solides connaissances en programmation orienté objet

8. Durée de la mission

Le Consultant devra proposer un calendrier détaillé étalé sur une période de 60 jours calendaires



9. Budget

Le détail estimatif du projet par poste de dépenses est décrit dans le tableau ci-dessous :

Réf.	Désignation	QTE	COÛT UNITAIRE	MONTANT
ICI.	Designation	(H/J)	UNITAIRE (6)	
1.	Honoraire chef de projet (Bac+5 ayant au moins 3 années d'expérience dans la conduite des projets informatiques	45	185 000	8 325 000
2.	Honoraire d'un ingénieur Junior (Minimum bac+4 en informatique avec au moins 05 ans d'expérience dans le développement des applications)	55	135 000	7 425 000
3.	Honoraire d'un développeur (bac+3 minimum avec au moins 05 référence dans le développement d'applications similaires)	60	125 000	7 500 000
TOTAL				23 250 000
TVA (1)				4 475
1 1 21 (1.	/,/v)			625
TOTAL	TTC			27 725 625

Pièce n°6 PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES



- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du Candidat
- 6C. Observations et suggestions du Candidat sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6H. Calendrier des activités (programme de travail)



6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire - Yaoundé]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Cocontractant, pour [titre des services] conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le (s) lot, le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant
Nom et titre du
Nom du Candidat
Adresse

habilité signataire

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays:				
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :				
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :				
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :				
Délai :					
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):				
Nom des Cocontractants associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Cocontractants associés :				
Nom et fonctions des responsables (Direc l'équipe) :	cteur/Coordinateur du projet, Responsable de				
Descriptif du projet :					
Description des services effectivement rendus	s par votre personnel :				
Nom du candidat :					
Produire	justificatif				

6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :



6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1 Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions	ANIME SO
			- Stanton -

2 Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions
<u> </u>		

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé Poste:....

Nom du Candidat :					
Nom de l'employé :					
Profession:					••••
Diplômes:					
Date de naissance :					,
Nombre d'années d'em	ploi par le Ca	andidat :	N	ationalité	
Affiliation à des associa				\\ 	
Attributions spécifiques					
Principales qualification [En une demi-page en l'employé les plus utiliresponsabilités exercée	nviron, donn es à ses a es par lui/elle	attributions dans lors de missions	le cadre de antérieures, e	la mission. Indiqu en en précisant la da	uer le niveau des ate et le lieu.]
Formation : [En un quart de page l'employé, en indiquant fréquentation,	environ. ré	sumer les étude	es universitair	es et autres étude	s spécialisées de
Pièces Annexes : - Copie certifiée confo corps	rme du diplo	ôme le plus éle	vé et éventue de	llement une attesta	ation de l'ordre du métier
- Attestation de disponib					
Expérience profession [En deux pages environ par ordre chronologique nom de l'employeur, titr outre le type d'activité références.]	n, dresser la e inverse, en re du poste d e exercée et	commençant pa occupé et lieu de t, le cas échéar	r son poste ac e travail. Pour nt, le nom de	ctuel. Pour chacun, les dix dernières a clients susceptible	indiquer les dates, nnées, préciser en es de fournir des
Connaissances inform [Indiquer, le niveau de c	n <mark>atiques :</mark> connaissance	e]			

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

_		
\ 44aatatiar	•	
Attestation	ι.	•

compte de ma situation, de mes qualifications et de	les renseignements ci-dessus rendent fidèlement mon expérience.
Date:	

Nom du représentant habilité :	



6G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
-					_		-								Sous-total (3)
_															Sous-total (4)
Temps Rappor Durée o	 plein : ts à fourni des activité	T	emps part Sign	i liel : lature : _					_						
Nom:_			т	itre :	(Re	presenta	ınt habilit	:e)	Adres	se :					



6H. Calendrier des activités (programme de travail)A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois à compter du début de la mission]												
	1er	2e	Зе	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité (tâche)													
									_			<u> </u>	-
·													
	_	_											
						-						_	
		_											
			_		<u> </u>			12/					

B. Achèvement et soumission des rapports

apports	Date
1. Rapport initial	
Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	





Pièce n°7 PROPOSITION FINANCIERES TABLEAUX TYPES

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les Marchés à paiement par prix forfaitaires
- 7. B. Etat récapitulatif des coûts
- 7. C. Ventilation des coûts par activité
- 7. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 7. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7. G. Frais remboursables par activité
- 7. H. Frais divers pour les Marché s à paiement par prix unitaires pour les Marché s à paiement par prix unitaires
- 7. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 7. J. Cadre du détail estimatif
- 7. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
- 1 Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D.; 5.E.; ...etc);
- 2 Décomposition des prix unitaires ;
- 3 Frais remboursables, le cas échéant.



7.A. Lettre de soumission de la proposition financière (modèle)

				[Yaoundé,	le	
À :	[Monsieur	le	Ministre	des	Travaux	Publics]
Monsieur le Mir	nistre,					
nour [nés, avons l'hon conformém osition (nos Prop	ient à votr	e Avis d'Appel (d'Offres n°[a i	à titre de Cod ndiquer] en dat	ontractant, e du [date]
shiffron ainci a	z ci-joint notre I ue le(s) lot(s) e npôts, de droits ffres].	t la clefic	le répartition tr	ancs Chavde	vise, le cas ec	meanij. Oe
Notre Proposit résultant de la c'est-à-dire jusc	ion financière a négociation du (qu'au [date].	pour no Contrat, ju	us force obliga squ'à l'expiratio	atoire, sous r on du délai de	éserve des m validité de la F	odifications Proposition,
Nous savons q	ue vous n'êtes te	enue/tenu	d'accepter auc	une des propo	ositions reçues.	
Veuillez agréer	, Monsieur le Mii	nistre, l'as	surance de not	re considérati	on distinguée.	
Signature Nom Nom Adresse	du et	titre du	représentant du		habilité signataire	:
						_



7.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ₍₇₎	Montant(s)
Sous-total	FCFA	
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales	FCFA	
Montant total de la Proposition financière	FCFA	



7.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix Rémunération Frais remboursables Frais divers Sous-total	Monnaie(s)	Montant(s)



7.D.Coûts unitaires des rapports

Désignation	Nombre d'exemplaires	Coût hors taxes	Observations
-			
	Désignation		



7. I. Cadre du bordereau des prix unitaires

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du Marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel en dehors de ceux des experts intervenant pour de courtes durées, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

Les prix du bordereau ont été établis à partir d'un sous-détail des prix fournis par le Cocontractant.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

 Les prix CO101, CO104 a à c, CO110 a couvrent au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef Mission, Technicien de Suivi et du personnel d'Appui, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts et taxes.



	District of print unitained UTVA on lettres	Prix HTVA
N°	Désignation et prix unitaires HTVA en lettres	en chiffres
CO101	Le prix co101: Chef de Projet Ce prix rémunère à l'homme-mois (H-Jours), la mise à disposition de l'Ingénieur Chef de Projet. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de déplacements, les frais de logement au chantier, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.	:
	Ce prix s'applique au temps de présence effectif; il est fractionnable en trentièmes.	
	L'homme-mois à: Francs CFA	
CO104	Le prix CO104 : Ingénieur Informaticien Junior Ce prix rémunère à l'homme-mois (H-Jours), la mise à disposition d'un Responsable géotechnicien. Ce prix comprend les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.	EINE STATE
5	Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes.	
	l'homme-mois à: Francs CFA	
CO107a	Le prix CO107a: Développeur d'Application Ce prix rémunère à l'homme-mois (H-Jours), la mise à disposition d'un Ingénieur de suivi. Ce prix comprend: les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement au chantier, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.	
	Ce prix s'applique au temps de présence effectif; il est fractionnable en trentièmes.	
	l'homme-mois à: Francs CFA	



7. J. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Elaboration d'une application informatique de gestion des accords de financement du MINEPAT en vue de la dématérialisation des procédures de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 "Interventions en Investissement"

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	1 177	PU Production
CO101	Chef de projet	H- Jours	45	
CO104	Ingénieur Informaticien Junior	H- Jours	55	
CO107a	Développeur d'application	H- Jours	60	
MONTANT TOTAL HTVA				
TVA (19,25%)	·			
MONTANT TOTAL TTC				
IR(5,5% ou 2,2%)				
MONTANT NET A MANDATER				



7.K. Cadre du sous détail des prix unitaires

A - DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme-mois)

N°prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes généraux (% de 1) 3	Sous total 4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total
							GAM	

B - FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MISSION (Forfait-mois)

Loyer bureaux	Fourniture	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total



Pièce n°8 MODELE DU MARCHE

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

MARCHE N°/M/MINEPAT/C	CISPM/2022 DU
PASSEE APRES APPEL	D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
$\lambda_{0} = \lambda_{0} \wedge \Delta_{0} \wedge \Delta_{0$	22 DII POUR LEXTENSION DE
L'APPLICATION DE GESTION DU	COURIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES
ACTES SIGNES DU MINEPAT.	
	and the second s
	onomie, de la Planification et de l'Aménagement du
Territoire.	
TITULAIRE:	
B.P: à Tel_	Fax:
N°R.C : A à	
NYCANTINUANIE:	H 1 1 362 1 1 H
N°Compte bancaire : ַ	chez) -Agence de*
OBJET : Extension de l'application	de gestion du courrier en vue de la numérisation
des actes signés du MINER	PAT.
· ·	
D.C. Committee	
LIEU:, Région	
DELAI D'EXECUTION :(_)	mois
MONTANTS EN FCFA:	
	Montant total
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
IR (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	
FINANCEMENT : Budget du MINEPA 94 195 06 110000 361311 ;	AT - Ligne 94; Exercices 2022 et suivants; Imputation
201	ICCDIT Is
300	JSCRIT, le
SIGI	NE, le
NOT	TFIE, le
ENR	EGISTRE, le

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre l'Aménagement du Territoire, dénommé ci-après :	de l'Economie, de la Planification et
« LE MAITRE D'OUVRAGE »	
D'UNE PART,	SO ON SO A
ET:	NIVE TO SERVICE STATE OF THE S
B.P: à N°R.C à N°Contribuable N°Compte bancaire :	Fax :
N°Contribuable N°Compte bancaire :	à Agence de
Représenté par Monsieurci-après :	, son Directeur Général, dénommé
« LE COCONTRACTANT »	
D'AUTRE PART,	

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page et Dernière	
MARCHE N° /M/MINEPAT/CISPM	D'OFFRES NATIONAL RESTREIN DU POUR L'EXTENSION DE
PASSEE APRES APPEL	D'OFFRES NATIONAL RESTREIN
N° /AONR/MINEPAT/CISPM/2022	DU POUR L'EXTENSION DE
L'APPLICATION DE GESTION DU COUI	RIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES
ACTES SIGNES DU MINEPAT.	
MONTANTS EN FCFA:	G C G G A A A A A A A A A A A A A A A A
	Montant total
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	
VISAS ET SIGNATURES	
Lue et acceptée par le Cocontractant	
	!
	i
Yaoundé, le	
	to the transfer Tourisaire
le Ministre de l'Economie, de la Plar	nification et de l'Aménagement du Territoire.
	(Maître d'Ouvrage)
	Yaoundé, le
ENREGI	STREMENT



Pièce n°9 FORMULAIRES ET MODELES



<u>Pièce 9.1</u>

MODELE DE SOUMISSION

MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s)		_(1)	
agissant au nom e	en qualité de : et pour le comp	te de à		_(2) _(3)	
N°de Co	ntribuable				
En vertu	des nouvoirs à	moi (nous) conféré (s), fa	isant élection de domicile	e à	
RP PORT	Ville	Tél	Fax		
Après	avoir pris c	ETél connaissance de toute	s les pièces du [Dossier d'Appel	d'Offres
n°	G. 10	du ité, la nature des Prestatio	et apprécié à mon ((notre) point de vue	et sous
ma (notri	e) responsabil	ité. la nature des Prestation	ons et les difficultés, me	soumets (nous sou	mettons)
et m'ena	age (nous eng	ageons) à exécuter le con	trôle technique des trava	ux (préciser la natu	re et lots
soumissi	onnés).			(e) (O) (4) (P)	
•	Lot n°	Réseau :	Région <u>\\\ </u>	*************************************	
Conform	ément aux con	ditions de l'Appel d'Offres	moyennant le prix Youte	s laxes Comprises	de:
		D: TTO an latture	Prix TTC	Prix HTVA	
	DELAI	Prix TTC en lettres	en chiffres	en chiffres	
indiquée: En cas d l'engage:	s aux détails es l'agrément de l ment de la cau	sur la base des prix unitai stimatifs qui sont joints à la a présente soumission, la tion solidaire en tenant lie d'enregistrement seront a	a présente soumission. constitution du cautionn eu sera effectué dans les	ement (éventuellen	nent), ou
Je (nous de trois () m'engage (no 3) mois à comp	ous engageons) à mainter oter de la date limite pour l	nir le montant de mon (n la remise des offres.	otre) offre pendant	un délai
en F.CF	nde (nous dem au compte ou	andons) que les sommes uvert à la Banque	s dues par l'Administratio —	on me (nous) soient	payées
Sont anr règlemer	nexées à la pi nt particulier de	résente soumission, daté l'appel d'offres.	es et signées les pièce	es prévues à l'artio	de 4 du
		Fait à	, le		
		Le (s) So Signature	oumissionnaire (s) e (s)		
(2) R	esponsabilité e	ns (s) et nationalité (s) du exercée dans la société. le (des) Ingénieur (s) –cor		·).	



Pièce 9.2:

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISION

Pièce 9.2 MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION) (Banque) Référence de la Caution : N°
Appel d'Offres n°CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
lot n°Réseau REGION DE
Le Bureau d'Etudes Techniques
A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Ministère des Travaux Publics une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO)
Par la présente garantie, nous soussignées,(Banque) sommes vis-à-vis du Ministère des Travaux Publics engagés par le soumissionnaire pour la somme de(lettres)
Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par le Maître d'Ouvrage, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.
La présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Bureau d'Etudes Techniques est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des prestations (Cautionnement définitif).
La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.
Fait àle



Pièce 9.3:

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF OU DE GARANTIE BANCAIRE D'EXECUTION INTEGRALE

Pièce 9.3 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS) Banque:
Référence de la Caution : N°
A Monsieur le Ministre des travaux publics de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,
Entreprise:
CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS DE Lot N° RÉSEAU, REGION DE
Nous,
Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage, une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du Marché d'un montant égal à pour cent du montant TTC du Marché, soit FCFA
Nous,
La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande
La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du Marché au Cocontractant.
Cette caution sera libérée dans un délai de trente jours (30j) à compter de la date de la recette technique des prestations.
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.
La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.
Fait à lele

Signature (s)



<u>Pièce 9.4</u>:

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Pièce 9.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE

RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE Banque: Référence de la Caution : N°
A Monsieur le Ministre des travaux publics de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage
Entreprise: CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION pour la présélection des bureaux d'études, ou groupements de bureaux d'études, en vue de la réalisation des études architecturales et techniques, ainsi que le contrôle et la surveillance en vue de l'achèvement des travaux de construction du complexe abritant les services du gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord à Maroua.
Dans la Région de
Nous,
Nous,
La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande. La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.
Fait à le le

Signature (s)

9.5 Modèle d'attestation de disponibilité

Objet: A	Appel d'O	ffres		n°		du _		_ pour
Je souss					_, (préciser noi	m & prén	om, ainsi	que la
atteste	de	ma	disponibilité	pour	occuper	le	poste	de
au	sein	du	Bureau	d'Et	udes	echnique	es	(BET)
planning	vailler dura de mobil ait retenue	isation de	es période(s) pré	vue(s) dai	offre, dans l'év	ventualité	é où la pr	résente
Cette dé	claration e	est valable	e durant la périoc	ie de valid	lité de l'offre, s	oit 120 jo	ours.	
			(date				

NOM ET SIGNATURE

MODELE DE POUVOIRS

PIECE 9.6

Modèle de l	Pouvoirs (en	cas de Grouper	ment de	B.E.T. so	lidaires)		
Je soussigne	é, Mme/M						_
Directeur gé	néral de (Bure	eau d'Etudes ma	ndant) _				-
Demeurant a	à B	P	Tél		Fax _		-
Donne par la	a présente, po	uvoir à Mme/M _					-
Directeur Gé	énéral de (Bur	eau d'Etudes ma	andataire)			
Demeurant a	à	BP	Tél		Fax _		
		Groupement soli			r les Burea	aux d'Etudes	(préciser
les	raisons	sociales		des			B.E.T.)
N°			pour la	présélec	tion des	bureaux d'ét	udes, ou
groupement	s de bureaux	d'études, en vi	ue de la	réalisatio	n des étu	des architect	ដ្ឋានles et
techniques,	ainsi que le d	contrôle et la sui	rveillance	en vue	de l'achèv	ement des tr	avaux de
construction	du complexe	abritant les se	rvices du	ı gouvern	eur de la	Région-de l'	Extrême-
Nord à Maro	ua.						
En conséqu	ience, il pei	ıt assister à to	outes les	s réunior	ns, prendr	e part à to	utes les
		tous votes, sign					
		énéralement, fa					
		tuelle subséquer					
En foi de que	oi, le présent a	acte de pouvoir e	est établi	pour serv	ir et valoir	ce que de dro	oit.
Fait à		le,					
Le Mandant, (Nom, préno	m, signature e	et cachet précéd	é de la m	ention ma	anuscrite «	Bon pour po	uvoirs »)

Légalisation par le Notaire



Pièce 9.7

MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

- 1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :
- 2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :
- 3- Rôle de chaque associé:

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER ET NATURE DES PRESTATIONS*



5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

7- Signature du notaire

9.9

MODELE DE CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

MODELE DE CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail – Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland
REGION	
DEPARTEMENT	
COMMUNE	S CAR
CERTIFICAT D'ELECTION DE DO	MICILE (150)
Je soussigné,	
Maire de la Commune de :	
Certifie que l'entreprise :Tel :	
BP:Tel:	Fax :
Représentée par :	
Agissant en qualité de : A fait élection de domicile dans le ressort de ma com	
A fait élection de domicile dans le ressort de ma com	imune.
Quartier / village : lieudit :	
Depuis le :	
Pour l'exécution des travaux de :	
Conformément aux dispositions du marché e notifications se rapportant au marché seront va échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception pro	llablement faites a l'entreprise, le cas visoire des travaux.
En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré Fait à	e pour servir et valoir ce que de droit. /- , le



Pièce n°10

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS

I) BANQUES

- 1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
- 2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR, BP:34692 Yaoundé;
- 3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
- 4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962,
- 5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
- 6. 5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
- 7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
- 8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
- 9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK)B.P. 30388, Yaoundé ;
- 10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala;
- 11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
- 12.Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
- 13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
- 14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
- 15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 16.United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;

II) <u>COMPAGNIES D'ASSURANCES</u> :

- 1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 2. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 3. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 4. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 5. CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 6. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 7. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 8. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2328, Douala
- 9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP :1230, Douala
- 10.SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 11. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12125 Douala
- 12.Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala.



Pièce n°11 GRILLE DE NOTATION



GRILLE DE NOTATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL ___/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 L'EXTENSION DE L'APPLICATION RESTREINT N° DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES ACTES SIGNES DU MINEPAT.

FINANCEMENT: BUDGET MINEPAT - LIGNE 94; EXERCICES 2022 ET SUIVANTS.

ENTREPR	ISE :	, Tél. :,
B.P.: A- <u>Critères</u>	s élimin	atoires :
s)	Dossie	r administratif incomplet pour :
·	>	Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres; Absence, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission; Non-conformité, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif.
t)	Offre te	compréhension du projet) :
	>	
	>	Une capacité de financement ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins vingt millions (10 000 000) FCFA.

u) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après : > Une soumission timbrée, datée signée et cachetée ;

> Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suivant le modéle/avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cachetée à la dernière page;

> Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;

> Les sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.

v) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

w) Fausse déclaration, pièce falsifiées ou non authentique ;

x) Non-conformité du mode de soumission ;

y) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement);

z) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (pour les cas de soumission en ligne uniquement);

aa) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

B- Critères essentiels:

	B- <u>Critère</u>	<u>s essentiels</u>	<u></u>							
N°S	RUBRIQUES								COTATION	
	<u> </u>	Evaluation générale								100 points
Α		EXPERIENCE DU BUREAU D'ETUDE								20 points
	1ère et dernière page d'au moins deux (02) Marchés relatifs à la mise en œuvre d'une application informatique ; + PV de réception provisoire ou définitif								20 points	
1			Nombi	re de projets so	uhaité	s : 2			-	ı
	Plage	N=0_		N=1			N=2	Ļ		
	Points	0		10			20	_		
В				PERSONNEL					<u></u>	40 points
2	Un Chef de Projet									20 points
-			Formatio	n: Ingénieur						10 points
2.1	Niveau		<bac+5< td=""><td></td><td></td><td></td><td>≥BAC+5</td><td></td><td></td><td></td></bac+5<>				≥BAC+5			
	Points		0				3	П		
_	1011125	Fynérie	nce générale (Expérie	ence souhaitée	5 ans r	minimu	m)			5 points
2.2	Plage	N<2	Hee Bellerere (200)	2 <n≤4< td=""><td></td><td>_</td><td>Γ</td><td></td><td>N≥5</td><td></td></n≤4<>		_	Γ		N≥5	
	Points	0		2,5				П	5	
	Folits		testation de disponib		e cond	cerné				1 points
2.3		A	Non produite	inte signee par			Produite	Π		
2.3	Pièce		0	-	-		1	H	<u> </u>	
	Points	Spásifiano au	poste de chef de mis	ssion des projet	s de m	ise en i	1	س امو	ication	
	Experience	Specifique au			J UC III	1,56 611 1	œure a a _l	~ F .		4 points
•	informatique Nombre de projets souhaités : 3								-	
2.4	Dia		N=0	N=1		 \≥2	<u> </u>	П	 N≥3	
	Plage		0	1	 	2		H	4	
	Points			!	<u> </u>		<u> </u>	<u></u>		10 points
3	Ingénieur Informaticien junior Formation : Ingénieur								3 points	
				n : Ingenieur	1		≥BAC+5	П		- 5 points
3.1	Niveau	_ _	< <u>BAC+5</u>	_	-		3	Н	16 FA 150	
	Points		0		<u> </u>		·	1	7/ 6) coints
			nce générale (Expérie		ans r	ninimu	m) 		(N≥2	\ \(\omega_{\omega}\) 4
3.2	Plage	N<2		2 <n≤4< td=""><td></td><td></td><td></td><td>#</td><td>1 / N25</td><td>/ </td></n≤4<>				#	1 / N25	/
	Points			1,5				3		1 points
		Att	estation de disponibi	ilité signée par l	e cond	erne	Produite	П		1 points
3.3	Pièce		Non produite	_	-		1	\vdash		
	Points		0		٠.			<u> </u>		3 points
	Expérience S	Spécifique au p	ooste de Développeul			s a app	ilcation in	Or	matique	_ 5 points
3.4				ojets souhaités :				П	 N≥2	<u> </u>
	Plage		N=0		r	N=1		Н	3	<u>. </u>
	Points		0			1	<u> </u>			10 maints
4				r d'application						10 points
		 _	Formation : Inge	enieur des Trava	aux					3 points
4.1	Niveau		<bac+3< td=""><td></td><td></td><td>_</td><td>≥BAC+3</td><td>Н</td><td></td><td></td></bac+3<>			_	≥BAC+3	Н		
	Points		0				2			0
		Expérie	nce générale (Expérie		ans r	ninimu	m)	,		3 points
4.2	Plage	N<2		2 <n≤4< td=""><td></td><td></td><td></td><td>$\vdash \vdash$</td><td>N≥5</td><td></td></n≤4<>				$\vdash \vdash$	N≥5	
	Points	0		0,5					1	
	Attestation de disponibilité signée par le concerné								1 points	
4.3	ſ				$\overline{}$		Produite			

N°S	RUBRIQUES							
		Evaluation générale						
	Points	0			1			
		cifique au poste de Développeur d	ans des pro	jets d'applica	ation inform	natiqu <u>e</u>	3 points_	
		Nombre de projets						
4.4	Plage	N=0		N=1		N≥ <u>2</u>		
	Points	0		0,5		1		
С	, care	ATTESTATION DE CAPACITE FIN	ANCIERE DE	10 MILLION	s		20 points	
	Production	Non produite			Produite			
	Points	0			10	<u> </u>		
	PLAN DE TRAVAIL ET METHODOLOGIE							
		Coef de pondération						
			Passabl		Note			
1	Revue des prestatio	ns à réaliser et compréhension des	TDR (6pts)	linexistant	e	Bonne	<u>attribuée</u>	
2	Analyse critique des			0	3	6	/6	
3		récution des prestations (6pts)		0	3	_6	/6	
4	 	n conforme au modèle (6pts)		0	3	6	/6	
5		rapport avec le DAO (6pts)		0	3	6	/6	
			0	3	6	/30		
_		TOTAL GENERA	AL.		<u> </u>		/100	



